



United Nations
Nations Unies



International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

ALLOCUTION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PRÉSIDENT

La Haye, 18 juin 2010

Allocution du Président Patrick Robinson devant le Conseil de sécurité

C'est pour moi un honneur de prendre la parole devant vous, sous la présidence du Mexique, en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Je tiens à féliciter le Mexique pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité et je remercie le Président de l'intérêt qu'il porte aux questions liées au fonctionnement du Tribunal.

Je serai bref, puisque les mesures que le Tribunal a prises pour achever son mandat sont exposées en détail dans le rapport biannuel que je vous ai soumis.

C'est la quatrième fois que je me présente devant le Conseil de sécurité en tant que Président du Tribunal, afin de faire le point sur les mesures que nous avons prises pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux.

Comme le montre le rapport, le Tribunal a continué de travailler aussi efficacement et rapidement que possible dans le respect des normes internationales les plus élevées en matière de garanties procédurales. Le procès est ouvert dans toutes les affaires dont il est actuellement saisi. Pour faire en sorte que 10 procès se déroulent simultanément dans trois salles d'audience, il lui a fallu, entre autres, affecter les juges et le personnel à plus d'une affaire à la fois. Le calendrier des procès accuse néanmoins un retard considérable, pour lequel il existe des raisons sérieuses et incontournables. Le rapport montre clairement les facteurs qui, pour chacun des procès, nous ont conduit à revoir nos estimations. On ne s'étonnera pas d'apprendre que ce retard s'explique notamment par le fait que les juges et le personnel travaillent dans plus d'un procès à la fois. La programmation des audiences, des délibérations et des consultations dans chaque affaire devient une tâche ardue en raison des obligations des juges et du personnel dans les autres.

Il importe de souligner que le calendrier des procès qu'établit le Tribunal n'est pas un horaire de chemins de fer. Il est, dans la meilleure des hypothèses, constitué de prévisions susceptibles de changer en tout temps en fonction de l'évolution des procès. Les échéances prévues reposent sur les facteurs qui relèvent de la volonté du Tribunal, mais il en existe toutefois un certain nombre d'autres sur lesquels il n'a aucune prise, ce qui entraîne des retards inévitables. À titre d'exemple, il aurait été impossible de prévoir le décès du conseil principal de l'un des accusés dans l'affaire *Stanišić et Simatović* ; la volte-face de Vojislav Šešelj, qui a décidé, à la dernière minute, de présenter une défense ; les longs débats qui ont résulté, dans l'affaire *Gotovina et consorts*, des investigations menées par les autorités croates ; ou encore la requête présentée par l'Accusation, à la veille du procès, en vue de l'adjonction de chefs importants à l'acte d'accusation, comme cela a été le cas dans l'affaire *Tolimir*. A fortiori, il en va de même, dans les procès *Prlić et consorts*, *Stanišić et Simatović*, *Stanišić et Župljanin*, *Karadžić* et *Šešelj* de la découverte par les autorités serbes des 18 carnets militaires qu'aurait rédigés Ratko Mladić entre 1991 et 1995. Ce rebondissement pourrait avoir une incidence considérable sur le calendrier initialement prévu pour l'achèvement de sept des neuf procès en cours. C'est pourquoi je tiens à souligner que le calendrier que je présente aujourd'hui est lui-même sujet à modification.

Les retards qu'accuse le calendrier des procès s'expliquent également pour beaucoup par l'attrition des effectifs, sans compter que, pendant la période considérée, le Tribunal a mené de front 10 procès avec un personnel à peine suffisant pour six. Il en est

www.tpiy.org

Bureau de presse/Service de communications
Churchillplein 1, 2517 JW La Haye. BP 13888, 2501 EW La Haye. Pays-Bas
Tél. : +31-70-512-8752; 512-5343; 512-5356 Télécopie : +31-70-512-5355

résulté, tant pour les juges que pour les fonctionnaires, une charge extrêmement lourde qui ne fait qu'augmenter à mesure que le Tribunal voit ses fonctionnaires d'expérience le quitter pour une situation plus sûre ailleurs. Chaque fois que j'ai pris la parole devant le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, j'ai fait état avec la plus grande insistance de cette hémorragie et de la nécessité d'une intervention immédiate pour endiguer le flot des départs. En toute franchise, j'en viens à me demander ce que je pourrais faire ou dire d'autre pour attirer votre attention sur cette question. Je me permets de rappeler que le Tribunal enregistre actuellement trois départs tous les cinq jours, au profit d'autres institutions, souvent au sein même du système des Nations Unies. Je dois donc vous prévenir que le flot des départs, comme le montre le rapport, a une incidence sur l'achèvement rapide de tous les procès, à une exception près. La situation ne peut que se dégrader et les procès seront à nouveau retardés en raison de l'attrition des effectifs.

Il existe pourtant des mesures à prendre. La première serait de reconnaître à nos fonctionnaires l'admissibilité à l'engagement permanent, ce qui les inciterait à rester au Tribunal jusqu'à la suppression de leur poste. Cela leur permettrait en effet de jouir d'une certaine sécurité puisque, dans l'hypothèse où l'Organisation des Nations Unies ne serait pas en mesure de leur offrir un autre emploi avant la suppression de leur poste, ils pourraient s'attendre à bénéficier d'une indemnité et donc de plus de temps pour trouver un nouvel emploi. Je sais, pour en avoir discuté avec nombre d'entre eux, que l'octroi d'un engagement permanent ferait beaucoup pour convaincre nos fonctionnaires de rester jusqu'à la fin. Or, même si beaucoup d'entre eux en sont venus à remplir les critères prévus par les règlements et procédures des Nations Unies, il m'a fallu insister avec beaucoup de fermeté pour faire reconnaître ce droit car, initialement, on parlait du principe qu'aucun de nos fonctionnaires n'y était admissible, au motif que ceux-ci étaient au service d'un organisme de l'ONU au mandat limité et non de l'Organisation des Nations Unies à proprement parler. À l'issue d'interventions soutenues de ma part contre cette mesure discriminatoire, le droit de nos fonctionnaires à être considérés pour un engagement permanent est maintenant respecté. En pratique, toutefois, je crains qu'ils ne soient pas admis à l'engagement permanent, et ce, pour des raisons discriminatoires. J'exhorte le Conseil de sécurité à aider le Tribunal à prévenir une situation qui aurait des répercussions non seulement sur notre personnel, mais également sur la capacité du Tribunal à mener ses travaux à leur terme en raison de l'attrition de ses effectifs.

La deuxième mesure à prendre est la mise à effet de la résolution A/RES/63/256, adoptée par l'Assemblée générale en décembre 2008, qui autorise le Tribunal à offrir à son personnel des contrats correspondant aux prévisions en matière de réduction des effectifs et à l'actuel calendrier des procès. Cette mesure a été prise par l'Assemblée générale pour permettre au Tribunal de garantir un emploi stable à ses employés, et a pour toile de fond une proposition faite par le Tribunal qui visait à leur offrir une prime de fidélisation. Cette proposition n'ayant pas été retenue, la résolution 256 de l'Assemblée générale prévoyait une mesure sans incidence financière. Elle n'a toutefois pas encore été mise à effet parce que les autorités budgétaires du siège de l'Organisation ne sont pas disposées à permettre au Tribunal d'offrir à son personnel des contrats qui ne correspondent pas aux propositions budgétaires approuvées. Comme je l'ai expliqué dans mon rapport, lorsque le syndicat du personnel du Tribunal a attiré mon attention sur cette résolution, j'ai demandé aux membres de la Commission de la fonction publique internationale – laquelle a pris part au processus qui a conduit à l'adoption de la résolution – et de la Cinquième Commission de m'expliquer quel était l'objectif de cette résolution. Chaque interlocuteur consulté m'a fait savoir que la résolution permettait au Tribunal d'offrir des contrats correspondant au calendrier des procès. Même si c'est ce que permet clairement la résolution, celle-ci ne peut être mise à effet par le Tribunal que si le Bureau du Contrôleur l'autorise expressément, étant donné que, en matière budgétaire, le Greffier n'exerce qu'un pouvoir délégué. Comment est-il possible que l'Assemblée générale, principal organe d'une institution comme l'ONU qui réunit des États du monde entier, puisse adopter une résolution dont la formulation et l'objectif sont clairs et qui sert de fondement à des entités membres

telles que le Tribunal pour élaborer des projets, si celles-ci doivent s'entendre dire par les autorités budgétaires de New York que le sens de ladite résolution n'est pas celui qui ressort pourtant manifestement de la formulation employée? Cette mésintelligence au sein de l'Organisation a causé un tort considérable au Tribunal. Étant donné que celui-ci ne peut offrir des contrats qui correspondent au calendrier actuel des procès, il n'est pas en mesure d'éviter le départ de ses fonctionnaires essentiels. Il est pour le moins insolite qu'une résolution de l'Assemblée générale soit mise en œuvre par l'ONU d'une manière qui ne correspondra pas à son interprétation la plus évidente. Cela aura sûrement des répercussions sur la gestion et l'efficacité de l'Organisation dans son ensemble. Ce que les instances dirigeantes nous disent maintenant, c'est que la résolution autorise le Tribunal à offrir des contrats, mais dans les limites de l'enveloppe budgétaire qui lui a été attribuée, ce qui n'ajoute strictement rien à ce que le Tribunal a toujours été en mesure de faire. Il était inutile que l'Assemblée générale adopte une résolution pour lui dire qu'il pouvait continuer de faire ce qui a toujours relevé de sa compétence. Cet imbroglio aurait de quoi faire sourire, n'étaient ses conséquences désastreuses pour le fonctionnement du Tribunal à cette étape critique de son existence. Ce dont nous avons besoin maintenant, c'est d'une solution pratique qui mettrait fin à la confusion dans laquelle nous baignons en raison de la mésintelligence entre l'Assemblée générale et l'administration. Je prie donc le Conseil de sécurité d'aider autant que possible le Tribunal à résoudre les difficultés d'interprétation et de mise en œuvre auxquelles donne lieu cette résolution de l'Assemblée générale, car une chose est sûre : à moins d'une mesure analogue à celle prévue par la résolution pour fidéliser le personnel, les dates d'achèvement des travaux du Tribunal devront sans cesse être repoussées.

La troisième mesure pouvant être prise pour aider le Tribunal à fidéliser son personnel et, du même coup, favoriser l'achèvement de ses travaux consiste à offrir une prime de fin de service, solution préconisée par la Commission de la fonction publique internationale, sur laquelle la Cinquième Commission ne s'est pas encore prononcée.

En dernier lieu, le règlement de la question du nouveau régime de contrats continus, et en particulier l'admissibilité des fonctionnaires du Tribunal, aiderait considérablement celui-ci à fidéliser les membres indispensables de son personnel.

En tant que Président du Tribunal je n'ai pas ménagé mes efforts en vue de la résolution de toutes ces questions, mais pour arriver à ses fins, le Tribunal a besoin d'un soutien politique solide. J'exhorte le Conseil de sécurité à prendre les mesures voulues dès à présent et à veiller à ce qu'elles soient suivies d'effets. Je ne peux qu'avertir une fois de plus le Conseil de Sécurité que, s'il ne fait rien dans l'immédiat pour limiter le taux d'attrition des effectifs du Tribunal, la capacité de ce dernier de mener à bien sa mission dans les meilleurs délais sera considérablement compromise, et la situation ne fera qu'empirer.

Étant donné les retards qu'accuse le calendrier des procès, le Tribunal a pris des mesures immédiates pour en limiter le plus possible les répercussions.

J'ai reconstitué le groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance pour que, dans le cadre d'une troisième étude des pratiques du Tribunal, il réfléchisse à d'autres moyens de rationaliser ses méthodes de travail. Le groupe de travail a présenté un rapport le 21 mai 2010, dans lequel il recommande la mise en place d'un certain nombre de réformes dans les méthodes du Tribunal. Les juges ont examiné ces propositions au cours d'une séance plénière extraordinaire convoquée expressément à cette fin pour le 7 juin 2010, et s'emploient actuellement à les mettre en pratique dans les procès en cours.

À propos de l'ampleur qu'a prise le problème de la réduction des effectifs, je relève que, dans son rapport, le groupe de travail s'est dit extrêmement préoccupé par les répercussions qu'a le renouvellement des effectifs sur le rythme des procès et sur la capacité des Chambres à administrer les éléments de preuve et à faire face aux incidents de procédure. Il a recommandé que la direction du Tribunal prenne toutes les mesures possibles pour fidéliser ses fonctionnaires expérimentés.

Le groupe de travail chargé des problèmes d'outrage, le Comité chargé de la révision du Règlement et les juges ont travaillé de concert à l'adoption d'un nouvel article du Règlement de procédure et de preuve, l'article 92 *quinquies*, destiné à régir le cas du témoin faisant l'objet de pressions ou de manœuvres d'intimidation. Cette innovation procédurale permettra aux procès de se poursuivre en dépit des tentatives d'entrave à la bonne administration de la justice.

La Chambre d'appel a également pris certaines dispositions dans le but d'accélérer les procès : dans les affaires à accusés multiples, le travail de rédaction de l'arrêt a été réparti en fonction des différentes questions examinées, plutôt qu'en fonction des recours individuels, afin d'éviter la duplication des tâches ; la communication avec la Section des services linguistiques et de conférence (CLSS) est devenue plus efficace et systématique, afin de permettre l'évaluation des progrès réalisés et l'établissement, au besoin, d'un ordre de priorité entre les différents projets de traduction en cours ; un plan de réaffectation a été élaboré afin d'assurer le nombre et le niveau du personnel nécessaire jusqu'en 2014.

Je souhaite attirer votre attention sur une autre question, celle de l'indemnisation des victimes. Afin de contribuer à l'effort de paix durable en ex-Yougoslavie, la justice ne doit pas être uniquement répressive, elle doit aussi être réparatrice. La Cour pénale internationale et les 111 États qui ont ratifié le Statut de Rome reconnaissent qu'il est important d'indemniser les victimes de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et du crime de génocide, et l'ONU doit leur emboîter le pas. Je vous encourage par conséquent à créer sans plus attendre, à l'instar de la CPI, un fonds d'indemnisation destiné aux victimes des crimes relevant de la compétence du Tribunal afin que, en complément aux procès, elles aient les moyens nécessaires pour reconstruire leur existence.

J'aimerais encore aborder un dernier point, dont vous débattiez actuellement, celui du mandat des juges. Tout comme les fonctionnaires, les juges souhaitent avoir une situation stable. Je vous exhorte à ne pas perdre de vue combien il est important, dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux, d'accorder aux juges des mandats qui correspondent aux prévisions dont je vous ai fait part dans la lettre que j'ai adressée au Secrétaire général : les juges des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel devraient siéger jusqu'en 2013 dans les affaires qui seront encore pendantes cette année-là et les autres juges de la Chambre d'appel, jusqu'en 2014. Il est tout simplement absurde d'affecter des juges à des affaires dont on prévoit qu'elles se prolongeront au-delà de leur mandat. Refuser de garantir aux juges une situation stable n'aura pas pour effet de renforcer la motivation dont ils font déjà preuve, mais pourrait en revanche les inciter à envisager d'autres perspectives professionnelles auprès d'institutions qui les traiteraient avec davantage de déférence et d'égards.

Pour terminer, je souhaite répéter que, au Tribunal, nous sommes déterminés à mener à bien la tâche qui nous a été confiée, de manière à asseoir la paix, la justice et la réconciliation en ex-Yougoslavie. Nous avons accepté d'assumer la responsabilité que le Conseil de sécurité nous a confiée parce que nous croyons en cette mission. Nous avons toutefois besoin d'un plus grand appui de la part de notre organe de tutelle, le Conseil de sécurité. Nous sommes arrivés à un point de rupture et vous êtes notre seule planche de salut. Je dois vous le dire sans ambages : c'est faire une fausse économie que de ne pas adopter de mesures de fidélisation du personnel pour aider le Tribunal, car les procès en première instance, tout comme les appels, prendront plus de temps que prévu et le mandat du Tribunal devra être prolongé d'autant.

En conséquence, j'exhorte de nouveau le Conseil de sécurité à travailler activement avec les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies pour concevoir le plus rapidement possible des mesures visant à fidéliser le personnel, en particulier celles que j'ai mentionnées précédemment.

Je vous remercie beaucoup de votre attention.
